



OCTOBRE 2015

N° 37



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le paiement sans contact

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -

9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : octobre 2015

SOMMAIRE

Comment savoir si ma carte bancaire est sans contact ?	4
Que faire si je ne souhaite pas cette fonctionnalité ?	6
Comment utiliser ma carte sans contact ?	8
Et à l'étranger ?	12
La carte sans contact est-elle vraiment sécurisée ?	14
Suis-je aussi protégé en cas de problème ?	16
Puis-je payer sans contact avec mon téléphone mobile ?	20
Comment bénéficier de ce service ?	22
Comment se passe le paiement sans contact par téléphone mobile ?	24
Quelle est la sécurité lors d'un paiement sans contact par téléphone mobile ?	30
Les points clés	33

Chaque mois, c'est presque 7 millions de détenteurs de carte qui paient sans contact totalisant plus de 15.5 millions de paiement par cette technologie.

56% des Français estiment le paiement par carte sans contact vraiment pratique au quotidien.

Ils sont 42 % concernant le paiement sans contact par téléphone mobile.*

**Source Etude CSA pour le Ministère des finances et des comptes publics et le Ministère de l'Economie de l'Industrie et du Numérique - Mai 2015*

INTRODUCTION

La carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé en France. Parmi les cartes en circulation, plus de 31 millions sont aujourd'hui sans contact.

Le paiement sans contact permet de régler facilement, rapidement et en toute sécurité les petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile, sans avoir besoin de monnaie.

Voici quelques explications sur ce nouveau mode de paiement.

Comment savoir si ma carte bancaire est sans contact ?

La carte sans contact n'est pas une carte différente qui viendrait s'ajouter à votre portefeuille. La fonctionnalité sans contact s'appuie sur une technologie intégrée aux nouvelles cartes bancaires qui utilise les ondes radio de courte distance (appelées NFC « Near Field Communication »).



Pour vérifier que votre carte dispose de cette fonctionnalité, il suffit de regarder le logo qui figure sur le devant. Il représente des ondes radio (qui vont de gauche à droite).

i

Certaines banques ne proposent pas cette fonctionnalité par défaut lors du renouvellement des cartes bancaires. Dans ce cas, si vous souhaitez en bénéficier, faites la demande auprès de votre conseiller habituel.

Que faire si je ne souhaite pas cette fonctionnalité ?

Contactez votre banque pour lui signaler que vous ne voulez plus de cette fonctionnalité. Elle devra accéder à votre demande gratuitement et sans condition. Selon les cas :

- elle proposera une désactivation de la puce sans contact NFC de votre carte actuelle,
- ou elle vous adressera une nouvelle carte sans cette fonctionnalité.



En cas de difficulté, n'hésitez pas à réclamer auprès du service clients voire à saisir le médiateur si besoin.

Comment utiliser ma carte sans contact ?

Vous pouvez facilement vérifier **si le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant accepte le paiement sans contact** : le même logo que celui de votre carte y est affiché, il peut aussi figurer sur la vitrine du magasin.

Vérifiez bien sûr le montant qui s'affiche sur le lecteur de carte et non sur la caisse.

Pour le paiement de petits montants, **jusqu'à 20 euros, il suffit de la poser sur le TPE, à 3-4 centimètres**, sans composer votre code confidentiel.

Patience quelques secondes jusqu'à la fin des signaux lumineux sur le TPE qui émet alors un bip sonore. La liaison entre la carte et le terminal est alors immédiatement interrompue : aucun risque de faire plusieurs paiements en laissant sa carte trop longtemps.

Le règlement est débité du compte dans les mêmes conditions qu'un paiement par carte avec contact. Le commerçant vous remet un ticket (avec le logo sans contact) que vous devez garder jusqu'à réception de votre relevé de compte où figure l'opération, afin de vérifier la concordance des montants.

Au-delà de 20 euros, vous devez insérer votre carte et taper votre code confidentiel.



**VOUS NE POUVEZ PAS, EN
MODE « SANS CONTACT »,
FAIRE DE RETRAIT
AU DISTRIBUTEUR DE
BILLETS. VOUS DEVEZ
INTRODUIRE VOTRE
CARTE DANS LE LECTEUR
ET COMPOSER VOTRE
CODE CONFIDENTIEL.**

Et à l'étranger ?

Avant de partir à l'étranger, renseignez-vous auprès de votre banque. Le paiement par carte sans contact est **possible dans certains pays de la zone euro et chez les commerçants qui utilisent la même technologie** (standards « sans contact » internationaux), les plafonds peuvent être différents.

Bien sûr, cela suppose que votre carte soit utilisable dans le pays de destination (voir le réseau d'acceptation).

i

Avec ou sans contact, si le paiement se fait dans une autre monnaie que l'euro, il nécessitera une opération de change, entraînant des frais.

La carte sans contact est-elle vraiment sécurisée ?

Au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact (différent selon les banques : 50 euros par exemple), **le terminal vous demandera d'introduire votre carte et de saisir votre code confidentiel**. A défaut de saisie du code à ce moment-là, aucun paiement ne sera alors possible sans contact.

Quant à la capture frauduleuse de données, elle est difficile du fait de la très grande proximité nécessaire (3-4 centimètres). D'ailleurs, **ni le code confidentiel ni le cryptogramme visuel** (les 3 chiffres au verso de la carte) **ni vos nom et prénom ni l'historique de vos transactions ne pourront être interceptés** via l'interface sans contact de la carte.

Suis-je aussi protégé en cas de problème ?

En cas de fraude ou de perte, la protection est la même : **vosre carte sans contact répond aux mêmes exigences et vous fait bénéficier de la même protection que les cartes bancaires sans cette fonctionnalité.**

En cas de doute sur une opération, demandez sans attendre des précisions à votre banque. Si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération et selon la nature de l'opération anormale relevée, votre banque pourra faire des recherches.



ATTENTION

S'il s'agit d'une opération frauduleuse, vous devez faire opposition pour bloquer la carte et la rendre inutilisable.

En cas d' « opération non autorisée » ou « mal exécutée », signalez-la rapidement à votre banque et au plus tard dans les :

- 13 mois suivant la date du débit pour un paiement dans l'Espace Economique Européen - EEE*,
- 70 jours suivant la date du débit, pour un paiement hors de l'EEE (ce délai peut être prolongé contractuellement à 120 jours).

La banque vous remboursera et rétablira votre compte dans l'état où il serait si l'opération n'avait pas eu lieu.

**Au 1^{er} janvier 2015, il s'agit des 28 pays de l'Union Européenne et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège*

Puis-je payer sans contact avec mon téléphone mobile ?

Expérimenté depuis plusieurs années, le paiement par mobile est **de plus en plus proposé par les banques en France**. Il existe plusieurs fonctions de paiement sur mobile, notamment le paiement sans contact.

Avec ce service de paiement, vous pouvez payer sans contact, avec votre téléphone mobile, vos achats du quotidien chez les commerçants équipés d'un TPE sans contact ou sur une borne de paiement affichant le pictogramme sans contact.

Au moment de payer, vous posez votre téléphone sur le TPE (ou borne de paiement). Votre règlement est validé. Vous recevez un ticket de paiement.

Comment bénéficier de ce service ?

Pour bénéficier de ce service bancaire, **votre téléphone et la carte SIM doivent être compatibles NFC**. Vérifiez auprès de votre banque.

- **Souscrivez l'offre de votre banque.**
- **Activez la fonction NFC de votre téléphone.**
- **Téléchargez** (sur le marché des applications de votre téléphone ou « store ») **puis activez l'application** de votre banque en suivant ses consignes.

Le tarif applicable figure dans la brochure tarifaire de votre banque : le plus souvent il s'agit d'une cotisation annuelle.

Comment se passe le paiement sans contact par téléphone mobile ?

Jusqu'à 20 euros, vous n'aurez **pas de code** à saisir. **Posez votre téléphone** (peu importe qu'il soit en veille ou verrouillé) **sur le TPE**, patientez jusqu'à la fin des signaux lumineux et au bip sonore.



à savoir

En cas d'appel, le service de paiement reste prioritaire, laissez votre téléphone jusqu'à ce que les 4 diodes lumineuses soient allumées et que le signal sonore soit émis.

Au-delà de 20 euros et au-delà d'un certain montant cumulé de paiements sans contact, votre code personnel et spécifique au service de paiement mobile vous sera demandé.



**CERTAINES BANQUES
SPÉCIFIENT UN
MONTANT MAXIMUM PAR
TRANSACTION PAYABLE
PAR MOBILE (PAR
EXEMPLE 300 EUROS).**

Le plus souvent personnalisable, ce code ne doit pas être identique à celui de votre carte bancaire. Ne le communiquez à personne. En cas d'oubli ou de blocage suite à trois saisies erronées, contactez votre conseiller bancaire ou le service d'assistance dédié au paiement mobile.



à noter

L'APPLICATION PEUT ÊTRE CONFIGURÉE EN FONCTION DE VOS PRÉFÉRENCES. CERTAINES APPLICATIONS PROPOSENT AUSSI L'HISTORIQUE DES TRANSACTIONS, LA GÉOLOCALISATION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS...

Quelle est la sécurité lors d'un paiement sans contact par téléphone mobile ?

Comme avec la carte sans contact, les informations ne peuvent pas être interceptées. Vous pouvez désactiver à tout moment le paiement mobile sur votre téléphone dans le menu « réglages » ou « paramètres » de l'application. Pour le réactiver, le code sera nécessaire.

Consultez régulièrement votre relevé de compte, les opérations effectuées par mobile y apparaîtront. En cas d'anomalie, si vous n'êtes pas à l'origine d'une opération, signalez-le à votre banque rapidement (voir page 19).



En cas de perte ou de vol de votre téléphone mobile, prévenez votre opérateur téléphonique ainsi que votre banque (souvent même numéro que le numéro d'opposition carte) afin que votre téléphone ne puisse pas être utilisé pour effectuer des paiements frauduleux. Le service de paiement mobile sera mis en opposition.



LES POINTS CLÉS

LE PAIEMENT SANS CONTACT



Vous pouvez à tout moment demander gratuitement à votre banque une carte non équipée du « sans contact ».



La carte sans contact répond aux mêmes exigences de sécurité et vous fait bénéficier de la même protection.



Il existe plusieurs fonctions de paiement sur mobile, notamment le paiement sans contact, disponible sur de nombreux modèles de téléphones.



En cas d'anomalie, n'attendez pas pour contester un débit. Si besoin, faites opposition.